

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## « FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : [cdc.piney@wanadoo.fr](mailto:cdc.piney@wanadoo.fr)  
[www.foretslacsterresenchampagne.fr](http://www.foretslacsterresenchampagne.fr)



### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22/04/2015

Le 22 avril 2015 à 19H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à la salle de réunion de Piney.

#### Etaient présents :

**ASSENCIERES : MM. PINET- THIENOT**

**AVANT LES RAMERUPT : M.MAILIER- Mme GRADOS**

**BOUY-LUXEMBOURG : -Mme ROBERT**

**BREVNONES : Mme FINELLO**

**CHARMONT SOUS BARBUISE :**

**DOSCHES : Mme PERROT**

**GERAUDOT : M. BERNARD-**

**LONGSOLS : - M.WAGNON- M.VOINCHET**

**LUYERES : M.CARRE - MME CARETTE**

**MESNIL-SELLIERES : - M.SECLIER**

**ONJON : M. CANOT- M.PARIGAU**

**PINEY : M. DENORMANDIE – M.RAPINAT- Mme WIECZORECK**

**POUGY : M. PONCELET- M.MARTIN**

**ROUILLY-SACEY :- M. MALATRAS**

**VAL D'AUZON : M JAILLIARD – M.HOLLEBECQ**

#### Etaient absents :

Mmes BATTELIER , MORENO

MM. DEBOUY, DYON, MAILLY (pouvoir M. BERNARD), MARY, NIVOIX, PREVOST

Monsieur Edouard Thiénot est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacquinet accueille Monsieur Meissa DIALLO, Directeur des services et Monsieur Christian BRANLE, Président du Syndicat mixte du PnrFO et remercie monsieur Denormandie, Maire de Piney pour son accueil.

Le Président ouvre la séance et propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Pole scolaire : assurance dommages ouvrage.
- Cession du micro tracteur

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, acceptent que ces points soient rajoutés

<b>RAPPORT n°1</b>	Approbation du procès-verbal du dernier CC
--------------------	--

Il n'a pas été présenté aux membres présents le compte rendu du conseil communautaire du 23/03/2015. Il le sera lors du conseil communautaire du 12/05/2015

POUR	CONTRE	ABSTENTION
31		

<b>RAPPORT N° 2</b>	<b>Pole scolaire : assurance dommages ouvrage</b>
---------------------	---

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire des « 4 villages », il a été lancé un appel d'offres sur l'assurance dommages ouvrage.

Trois assureurs ont été consultés :

- **Groupama**
- **SMABTP**
- **MMA**

		<b>GROUPAMA</b>	<b>SMABTP</b>	<b>MMA</b>
<b>Dommages Ouvrage Obligatoire</b>				
	Montant TTC de la cotisation	<b>11 775.57€</b>	<b>12 185.48€</b>	<b>14 533€</b>
	Taux de cotisation HT	0.58%	0.6%	0.78%(taux global)
	Montant épuisable des garanties	Coût total de la construction	Coût total de la construction	Coût total de la construction
	Franchise par sinistre	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise
<b>Garanties complémentaires obligatoires</b>				
	Montant TTC de la cotisation	<b>616.30€</b>	<b>1462.25€</b>	<b>Compris</b>
	Taux de cotisation HT	0.03%	0.072%	
Bon fonctionnement des éléments d'équipements	Montant épuisable des garanties	10% du coût définitif de l'opération (maxi 300 000€)	20% du coût définitif de l'opération (maxi 610 000€)	10% du coût définitif de l'opération (maxi 200 000€)
	Franchise par sinistre	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise
Dommages immatériels consécutifs	Montant épuisable des garanties	10% du coût définitif de l'opération (maxi 300 000€)	10% du coût définitif de l'opération (maxi 305 000€)	10% du coût définitif de l'opération (maxi 200 000€)
	Franchise par sinistre	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise
Dommages aux existants	Montant épuisable des garanties	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Franchise par sinistre			
<b>Cotisation totale TTC</b>		<b>12 391.87€ TTC</b>	<b>13 647.73€ TTC</b>	<b>14 533€ TTC</b>

Groupama est mieux placé par rapport aux deux autres même si SMABTP propose une garantie des équipements avec un montant plus élevé. La SIABA nous propose de retenir Groupama. Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, retient GROUPAMA pour l'assurance dommages ouvrages du pôle scolaire des 4 villages.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

<b>RAPPORT n°3</b>	<b>Cession d'un micro tracteur</b>
--------------------	------------------------------------

Le Président rappelle qu'un micro tracteur est toujours dans le local technique et ne sert plus aux agents depuis plusieurs années. Il propose de s'en séparer. Un particulier est intéressé pour la somme de 200.00€ ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

M. DIALLO a présenté aux membres du conseil l'historique, les missions et mode de fonctionnement du syndicat mixte de gestion du PNRFO, à savoir :

Les missions de base (sanctuarisées) :

- Protection des patrimoines naturels et culturels,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Education à l'environnement
- Expérimentation et innovation.

Les missions de gestion :

- Bords d'eau littoral et plages
- Office de tourisme
- Espace faune de la Forêt d'orient
- Réserve naturelle régionale,
- Réserve naturelle nationale,
- ORAC, OPAH, énergie, MAEC, Urbanisme et SCOT,...
- Chemins de randonnées pédestres et équestres ??

La loi définit les **5 missions assignées** à un Parc naturel régional

- La protection et la gestion des patrimoines naturel et culturel
- L'aménagement du territoire
- Le développement économique et social
- L'accueil, l'éducation, l'information et l'expérimentation

Ensuite, il a rappelé l'existence de la Charte avec en particulier les 3 axes suivants :

- 1- Préserver les patrimoines et gérer l'espace
- 2- Valoriser durablement les ressources, Accompagner les activités de production, Accompagner les activités de loisirs
- 3- Vivre et appartenir au territoire, Faire vivre le territoire, Habiter le territoire

Dans une seconde partie, il a abordé l'aspect spécifique de la loi ALUR pour les EPCI.

La loi ALUR a eu plusieurs conséquences sur le PNRFO. Il est précisé que le périmètre retenu pour un SCOT correspond aux intercommunalités qui le composent. En conséquence, les 4 communautés de communes présentes sur le périmètre du PNRFO ont choisi d'adhérer au SCOT du PnrFO.

Cela se traduit par une nécessaire révision du document dans les 6 années à venir, soit avant 2020. Les communes d'Avant-lès-Ramerupt, Charmont-sous-Barbuise, Longsols et Pougy se retrouvent en « zone blanche » durant cette période et ne sont pas concernées par les obligations contenues dans le SCOT.

D'autres compétences telles que la mesure LEADER du FEADER, l'OPAH, l'ORAC, ...doivent être portées au niveau intercommunal pour permettre à toutes les communes membres de l'intercommunalité de pouvoir prétendre aux actions précitées.

Pour ce faire, il est nécessaire de réviser les statuts du syndicat afin d'associer les communautés de communes présentes sur le PNRFO. Après discussions au sein du bureau du Parc, il a été arrêté que 16 nouveaux membres (4 par intercommunalité) intégreront le comité syndical durant l'année. Pour représenter ces collectivités, un (une) vice-président(e) sera proposé(e).

Logiquement, la participation aux décisions entraîne une contribution financière des EPCI au fonctionnement du syndicat. La cotisation proposée s'élève à 2 € par habitant à partir de 2016. La cotisation communale passerait de 5,1 € à 4 €.

Pour finir, MM DIALLO et BRANLE ont reprécisé les différentes étapes à franchir pour permettre au PNRFO d'être retenu parmi les 15 territoires éligibles aux fonds européens sur la période 2015-2020.

La dernière réunion tenue à Vendevre-sur-Barse a permis de faire ressortir les priorités du territoire avec « en fil conducteur » la transition énergétique et écologique dans une économie plus sociale et solidaire.

En conclusion, Olivier JACQUINET a rappelé les attentes de la communauté vis à vis de ces problématiques, à savoir :

- la performance énergétique des bâtiments publics présents sur le territoire,
- l'accès aux services à la population par une meilleure qualité des infrastructures de télécommunications (internet très haut débit)
- les services à la population, en particulier, l'école pour donner aux enfants toutes les chances de réussite scolaire et éducative
- le développement économique par le tourisme

Prochaine réunion, le 12 mai à 19 heures à BREVONNES

Fin de réunion 21h00